

ATTESTATION – INSCRIPTION



VIDE-GRENIERS DU :

ADHÉRENT(E) ASPC OUI NON

Je soussigné(e) :

NOM PRÉNOM

Né(e) le / / à Département

Adresse

CP VILLE

N° TEL. Mail

Carte identité ou passeport N°

Délivré(e) à Le

PAIEMENT par : Chèque Autre

Déclare sur l'honneur :

- * Ne pas être commerçant(e)
- * Ne vendre que des objets personnels usagers (article L310-2 du code du commerce)
- * Participer à uniquement à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).
- * L'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.
- * Reconnaître être à jour de mon « assurance responsabilité civile »

FAIT À SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, le

Signature de l'exposant,

Attestation à remettre à l'organisateur qui la joindra au Carnet de Police pour mise à disposition en Mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS



Article 1 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers qui devront remplir et signer le règlement lors de leur inscription et règlement, sur présentation de leur pièce d'identité.
Les commerçants peuvent participer à titre personnel. (vente de biens personnels et non professionnels)
Il ne sera pas fourni d'accusé de réception de ladite inscription.
La pièce d'identité devra obligatoirement être présentée lors de l'installation le jour du vide-greniers.

Article 2 : Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de l'ASPC.
Tarifs : 10€ pour les adhérents à l'association et 15€ pour les autres exposants.
Les inscriptions peuvent être adressées par courrier à :
Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Cécilien, 5 ter avenue Charles de Gaulle
84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Article 3 : Les emplacements sont attribués lors de l'inscription au nombre de 2 maximum.
Les emplacements restant libres seront attribués le jour de la manifestation.
L'absence d'un exposant ne donnera droit à aucun remboursement de sa réservation.
Toute personne se présentant sans avoir réservé au préalable sera redevable du prix d'un emplacement éventuellement libre.
Les exposants s'engagent à restituer leur emplacement propre et ne laisser aucun emballage ni invendus.

Article 4 : L'installation des stands se fera de 6h à 8h. Un emplacement réservé et non installé après 8h sera considéré comme libre. Le remballage pourra se faire à partir de 15h.
Chaque exposant apportera son parasol, table(s) et chaise(s). Le déplacement d'un véhicule pendant le vide-greniers, dans le périmètre de la manifestation doit formuler sa demande auprès des organisateurs.

Article 5 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des organisateurs, services de police ou gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Il est obligatoire de respecter les marquages des emplacements en vue de la libre circulation des services de secours et pompiers, ainsi que les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités et /ou les services de secours présents.

Article 7 : Tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, peuvent être expulsés par les membres organisateurs .

Article 8 : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands, objets exposés, voitures , structures ...

Article 9 : Les organisateurs se réservent de droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Je reconnais avoir pris connaissance dudit règlement et m'engage à l'appliquer

NOM, PRÉNOM et DATE suivis de la mention « lu et approuvé »